

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Recu en préfecture le 22/10/2025

Publié le **2 2 0 C T**. ID : 033-213303373-20251021-PA

DESTINATAIRE

SAS SGE FONCIERE AMENAGEMENT Monsieur D'INCAU Jean Paul 10 Avenue de l'Eglise Romane 33 370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

PA 033 337 21P0001

PA 033 337 21P0001 M01

PA 033 337 21P0001 M02

Demande initiale déposée le 25/08/2022

Par : SAS SGE FONCIERE AMENAGEMENT

Représenté par : Monsieur D'INCAU Jean Paul

Demeurant à : 10 Avenue de l'Eglise Romane

33 3370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

Pour : Autorisation à vendre les lots par

anticipation du Lotissement « Le Bois de

Jeanton »

Sur un terrain sis à : Chemin de Jeanton 33210 PREIGNAC

Cadastré : B 52-53-54-55

Superficie: 7100 m²

AUTORISATION A VENDRE LES LOTS PAR ANTICIPATION PREALABLEMENT A LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS

Au titre de l'article R 442-13 b) du Code de l'Urbanisme Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-13 b) et R 442-14b),

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulenne et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2015,

Mairie 104 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC - Tél: 05 56 63 27 39 - mairie@preignac.fr













Vu le Permis d'Aménager PA 0333371/190001, portant création du lotissement « Le Bois de Jeanton » composé de 12 lots, accordé à la SGE FONCIERE AMENAGEMENT, représenté par Monsieur D'INCAU Jean-Paul accordé le 02/08/2021.

Vu l'Arrêté Rectificatif du Permis d'Aménager PA 03333721P0001, portant création du lotissement « Le Bois de Jeanton » composé de 12 lots, accordé à la SGE FONCIERE AMENAGEMENT, représenté par Monsieur D'INCAU Jean-Paul en date du 06/12/2021.

Vu l'Arrêté du Permis d'Aménager Modificatif PA 03333721P0001M01, portant création du lotissement « Le Bois de Jeanton » composé de 12 lots, accordé à la SGE FONCIERE AMENAGEMENT, représenté par Monsieur D'INCAU Jean-Paul en date du 26/12/2021.

Vu l'Arrêté du Permis d'Aménager Modificatif PA 03333721P0001M02, portant création du lotissement « Le Bois de Jeanton » composé de 12 lots, accordé à la SGE FONCIERE AMENAGEMENT, représenté par Monsieur D'INCAU Jean-Paul en date du 10/03/2025

Vu la demande en date du 17/10/2025 présentée par la SGE FONCIERE AMENAGEMENT, représentée par Monsieur D'INCAU Jean-Paul, afin d'être autorisée à vendre les lots par anticipation avant l'exécution des travaux prescrits conformément à l'article R 442-13 b),

Vu l'attestation, en date du 09/08/2022, de garantie financière d'achèvement des travaux pour la totalité des travaux d'un lotissement susvisé par laquelle la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, représentée par Madame Françoise VERDIER, s'oblige à payer les sommes nécessaires à l'achèvement des travaux prévus au programme du lotissement « Le Bois de Jeanton » pour la SGE FONCIERE AMENAGEMENT représentée par Monsieur D'INCAU Jean-Paul, établie conformément à l'article R 442-14 b) du code de l'urbanisme.

Vu l'engagement initial du demandeur en date du 25/08/2022 de terminer lesdits travaux au plus tard le 31/07/2022

Vu le second engagement du demandeur en date du 18/05/2022 d'achever lesdits travaux au plus tard le 30/06/2025

Vu le nouvel engagement du demandeur en date du 17/10/2025 d'achever lesdits travaux au plus tard le 31/12/2026

Considérant que tous les lots du lotissement « Le Domaine de Jeanton » ne sont pas vendus ni construits, il convient donc de décaler les travaux de finition du lotissement « Le Bois de Jeanton » afin de permettre aux dernières constructions de commencer sans dégrader les futurs aménagements;

ARRETE

Article 1: SAS SGE FONCIERE AMENAGEMENT, représentée par Monsieur D'INCAU Jean-Paul est autorisée à procéder à la vente des lots inclus dans le périmètre du lotissement « Le Bois de Jeanton » avant exécution complète des travaux prescrits par l'arrêté portant autorisation du permis d'aménager susvisé.

Mairie 104 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC - Tél: 05 56 63 27 39 - mairie@preignac.fr



Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

2 2 OCT

ID: 033-213303373-20251021-PA

Article 2 : La convention de cautionnement portant garantie d'achèvement des travaux susvisé garantit la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement.

Article 3 : En l'absence d'achèvement total des travaux d'aménagement du lotissement « Le Bois de Jeanton » prévu au plus tard le 31/12/2026, les attributaires des lots, l'association syndicale, le Maire de la Commune, le président Public de coopération intercommunale ou le Préfet pourront mettre en œuvre la garantie d'achèvement susvisée.

Article 4 : La garantie d'achèvement donnée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, prendra fin passé le délai de contestation légal donné à l'autorité compétente pour s'opposer à la DAACT ou, après récolement des travaux et la délivrance de l'attestation de non-contestation.

Article 5: Des permis de construire, conformes au permis d'aménager et au règlement d'urbanisme en vigueur, pourront être délivrés à l'intérieur du lotissement à condition que les équipements desservant le lot soient achevés, et que le lotisseur en atteste, sous sa responsabilité, en fournissant à l'acquéreur un certificat qui sera joint à la demande de permis de construire, conformément à l'article R 442-18 b) du Code de l'Urbanisme.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à **PREIGNAC**, le 21/10/2025

Le Maire,

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

